

## DÉCISION N° 2024-D-184

**Objet : Acquisition des parcelles F4067, F4069 et F4087 sur la commune de Samoëns, pour l'aménagement des digues du Giffre et du Clévieux, au profit du SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** l'arrêté PREF/DRCL/BAFU/2021-0008 en date du 22 mars 2021 déclarant d'utilité public le projet d'homogénéisation des systèmes d'endiguement de Samoëns centre, Samoëns plaine de Vallons et restauration des zones d'expansion de crue du Bois de l'Etelley et de la plaine des Sages sur la commune de Samoëns,

**Vu** la délibération n°CP-2024-385 du 10 juin de la commission permanente du Département de la Haute-Savoie, actant la cession des parcelles cadastrées en section F, n°4067, 4069 et 4087

**Vu** le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

**Considérant** l'aménagement des digues du Giffre et du Clévieux sur la commune de Samoëns,

**Considérant** la situation des parcelles cadastrées, ci-dessous, sur la commune de Samoëns, et appartenant au Département de la Haute-Savoie, nécessaires à l'aménagement susmentionné,

Désignation des parcelles			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
F	4067	LES BOIS	310 m <sup>2</sup>
F	4069	LES BOIS	80m <sup>2</sup>
F	4087	LES SAGES	145 m <sup>2</sup>
TOTAL			535 m <sup>2</sup>

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section F, numéros 4067, 4069 et 4087, sur la commune de Samoëns, au prix de vente fixé à 347.75 €, pour une surface totale de 535 m<sup>2</sup> ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 08/07/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

